

NIORT, le 5 juin 2007

R A P P O R T

de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Modification des installations de combustion
Actualisation des prescriptions

SOCIETE : **HEULIEZ SA**
(siège social) 7 rue Louis Heuliez
BP 70209
79142 CERIZAY CEDEX

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **HEULIEZ SA**
7 rue Louis Heuliez
BP 70209
79142 CERIZAY CEDEX

Par lettre du 16 février 2007 complétée le 1^{er} juin 2007, la société HEULIEZ nous a transmis un dossier relatif à ses installations de combustion prenant en compte le démantèlement de la turbine à gaz du SIEDS et l'intégration de nouveaux équipements.

I – RAPPEL DE LA SITUATION

La société HEULIEZ SA est autorisée à exploiter des installations classées sur son site de Cerizay par un arrêté préfectoral du 7 novembre 2005 modifié le 30 juin 2006.

Les installations de combustion sont visées par la rubrique n° 2910 en autorisation (21,3 MW) dans l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2005 et réglementées par les articles 6 et 12.



II – EXAMEN DU DOSSIER

Dans son dossier, l'exploitant précise que suite à l'arrêt de la cogénération gaz, exploitée par le SIEDS, elle a revu ses installations de combustion pour la production d'eau chaude comme suit :

- intégration de deux nouvelles chaudières de 0,53 MW et 9,5 MW (chaudière n° 1) ;
- bridage de la chaudière n° 2 de 11 MW à 9,5 MW .
- arrêt de la chaudière de 2 MW existante utilisée en secours.

En ce qui concerne les étuves, celles-ci rentrent dans le champ d'application des process, à savoir les étuves cataphorèse au titre de la rubrique 2565 « ateliers de traitement de surfaces » et les étuves B5 et B8 au titre de la rubrique 2940 « application, cuisson, séchage de vernis, peintures, apprêt.... ».

Par conséquent , les articles 1.1, 6.2, 6.3, 12 et l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2005 doivent être modifiés et réactualisés.

III – AVIS ET CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît que la puissance totale des installations de combustion sur le site Heuliez de Cerizay a été réduite, suite à des modifications intervenues depuis l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2005 modifié.

La chaufferie passe du régime d'autorisation au régime de déclaration.

En conséquence, nous vous proposons de modifier les articles 1.1, 6.2, 6.3, 12 et l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2005 selon le projet ci-joint en application de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977